



COMMUNE DE KOPSTAL

Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Concerne: loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

(Introduction d'un projet d'aménagement particulier)

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet d'aménagement particulier (PAP) concernant la **construction d'un immeuble résidentiel comprenant 20 logements de type collectif ainsi que des activités tertiaires, comprenant des bureaux et services** sur des fonds sis à Bridel, section B-Bridel, inscrit au registre du cadastre de la commune de Kopstal sous le numéro cadastral 128/1546, au lieu-dit **82, rue de Luxembourg** Hemmen-"Le Rondeau" , **est déposé** au secrétariat à la Mairie de Kopstal **à partir du 27.06.2018**.

Le projet de **PAP**, introduit par Espace et Paysages M. Perry ARRENSDORFF pour le compte de **STUGALUX INVEST S.A.** prévoit la **construction d'un immeuble résidentiel comprenant 20 logements de type collectif ainsi que des activités tertiaires, comprenant des bureaux et services** conformes aux dispositions réglementaires du plan d'aménagement général en vigueur (en zone commerciale).

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier avec le rapport justificatif y afférent, **est déposé à la Mairie de Kopstal pendant 30 jours**, à partir **du 27.06.2018 et jusqu'au 27.07.2018 inclusivement**, période pendant laquelle le public pourra en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Parallèlement, le présent PAP est déposé avec le rapport justificatif pendant la même durée sur le site internet de la commune de Kopstal (www.kopstal.lu).

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Kopstal, 27 juin 2018

Le collège des bourgmestre et échevins

Carlo Schmit, Thierry Schuman, Raoul Weicker